

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 23 février 2023, a adopté le règlement suivant :

RCG 06-019-8 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Les modifications concernent l'aide financière octroyée à des organismes à but non lucratif engagés dans la transition écologique sur le territoire montréalais.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 28 mars 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat